Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DES LOCAUX ET DE L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LE LOISIR DE CONDUIRE » LE DIMANCHE 12 JUILLET 2026 DE 12H00 A 15H00

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-191

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la délibération n°CC2024-262 du 16 décembre 2024 portant déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
***Vu** la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
***Vu** la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
***Vu** la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 1er janvier 2026,*
***Vu** la demande formulée par l'association « Le loisir de conduire » de bénéficier des locaux et des équipements de la base nautique, le dimanche 12 juillet 2026 de 12h00 à 15h00, pour l'organisation d'un pique-nique,*
***Vu** le projet de convention pour l'autorisation d'occupation temporaire et gratuite des locaux et des équipements de la base nautique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant la sollicitation de l'association « Le loisir de conduire » pour disposer des locaux et des équipements (sanitaires, parking, tables et chaises) de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, pour l'organisation d'un pique-nique, le dimanche 12 juillet 2026 de 12h00 à 15h00,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Considérant que l'occupation, à titre gratuit et temporaire, des locaux et des équipements de la base nautique constitue un avantage en nature consenti par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association « Le loisir de conduire »,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des locaux du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de locaux et d'équipements de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles au bénéfice de l'association « Le loisir de conduire » dans le cadre de l'organisation d'un pique-nique, le dimanche 12 juillet 2026 de 12h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée l'association « Le loisir de conduire ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUIN 2026